

Mairie de Monteils
Le Village
30360 Monteils
☎04/66/83/50/04
☎04/66/83/59/40
mairie.monteils@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2020
DE LA COMMUNE DE MONTEILS

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt, le jeudi trente juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTEILS 30360, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Granges, sous la présidence de M. FONTAINE Patrick, Maire.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il a été décidé et notifié sur la convocation que cette réunion du Conseil municipal se tiendrait à la salle des granges et non dans le lieu habituel de la mairie.

Date de la convocation : le 24/07/2020

Date d'affichage : le 24/07/2020

Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9+4

Votants par procuration : 4

Absents : 2

Présents : FONTAINE Patrick, RUIZ Marie-Paule, HAUDOT Chantal, COMAS Nicolas, VERDIER Sébastien, VERNET Jérôme, BELDA Michel, THOMAS John, TALARON Marc.

Absents avant donné pouvoir :
DE BASTOS Luis (à RUIZ Marie-Paule)
D'ANTONA Jean-Claude (à FONTAINE Patrick)
DOS SANTOS Alexandra (à HAUDOT Chantal)
RUBIO Anthony (à COMAS Nicolas)

Absents : KOSTRBA Bruno, VIGNAL Catherine.

Secrétaire de séance : Mme HAUDOT Chantal (Conformément à l'article 2121-15 du CGCT)

Début de Séance : 19H00

Le quorum étant atteint, les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Juillet 2020

Mr Le Maire rappelle que le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Juillet 2020 a été envoyé à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Il rappelle qu'aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Adopte à l'unanimité,

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Juillet 2020.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNE et Affectation du résultat

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire concernant le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Commune.

CONSIDERANT que M. D'ANTONA Jean-Claude, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. Patrick FONTAINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. D'ANTONA Jean-Claude pour le vote du compte administratif.

VU le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le receveur de la commune
CONSTATE la situation de clôture 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - **48.247,76€**

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **318.116,00€**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit -001) de la section d'investissement de - **36.161,94€**

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de **102.180,22€**

Résultat de la section d'investissement : - **84.409,70€** (Arrondi à -84.410€)

Résultat de la section de fonctionnement : **420.296,22€**

Reste à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **103.168,66€**

Besoin Net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **187.578,36€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **187.578,36€** (Arrondi à 187.578€)

Ligne 002 :

Excédent de résultat fonctionnement reporté (R002) : **232.717,86€** (Arrondi à 232.718€)

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3 – Budget Primitif 2020 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL le projet de budget primitif 2020 de la COMMUNE tel qu'il a été établi.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce budget qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	589 555,00€	379 281,00€
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		210 274,00€
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	589 555,00€	589 555,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	271 214,34€	426 118,00€
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	103 168,66€	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	51 735,00€	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	426 118,00€	426 118,00€
	TOTAL DU BUDGET	1 015 673,00€	1 015 673,00€

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT et Affectation du Résultat

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire concernant le compte administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement de la Commune.

CONSIDERANT que Mme RUIZ Marie-Paule, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 CONSIDERANT que M. Patrick FONTAINE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme RUIZ Marie-Paule pour le vote du compte administratif.
 VU le Compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le receveur de la commune
 CONSTATE la situation de clôture 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **32.543,00€**

Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **- 33.053,00€**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement de **132,00€**

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement de **1.468,00€**

Résultat de la section d'investissement : **32.675,00€**

Résultat de la section de fonctionnement : **- 31.585,00€**

Suite au transfert du Budget M49 de la Commune à Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020, les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement doivent faire l'objet d'une affectation par le CONSEIL MUNICIPAL, comme suit :

L'excédent d'investissement de **32.675€** sera affecté au Chapitre 001 des Dépenses d'Investissement du Budget Général.

Le déficit de fonctionnement de **-31.585€** sera affecté au Chapitre 002 des Recettes de Fonctionnement du Budget Général.

Et enfin, pour transférer l'excédent d'investissement de 32.675€ à Alès Agglomération, il sera prévu au Budget Général, une dépense d'investissement au Chapitre 10 – 1068 de 32.675€.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

5 – VENTE PARCELLE A 541 – Place du Puits et ANNULLATION DELIBERATIONS N°2011/23 du 8 Avril 2011 et N°2018/39 du 25 Octobre 2018.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que deux délibérations ont été prises pour la vente de la parcelle A541 située Place du Puits à Mme Christine VIGNE, la délibération N°2011/23 du 8 Avril 2011 et la délibération N°2018/39 du 25 Octobre 2018, pour un montant de 880€, pour une superficie de 22m².

Il explique avoir reçu en main propre le mardi 21 juillet 2020 un courrier de Mme Vigne Christine, l'informant de sa volonté de laisser à M. Stéphane VERNET l'acquisition de la parcelle A541 en contrepartie de la signature d'une convention et d'autorisations privées signées entre les consorts VIGNE/VERNET en date du 15 juillet 2020. Elle précise que si la vente à M. Stéphane VERNET n'est pas conclue, elle réserve le droit de se porte à nouveau acquéreur de cette parcelle moyennant le prix initial de 880€.

Le même jour, Mr le Maire explique avoir reçu de M. VERNET Stéphane une demande d'acquisition de la parcelle A541 en complément de l'acquisition des parcelles A535 et A539 (MAISON THOMAS) (Cf délibération N°2019/33 du 14/11/2019) pour un montant global pour les 3 parcelles de 10.000€. L'acquisition de la parcelle à la place de Mme VIGNE Christine se fait en contrepartie de la signature d'une convention et d'autorisations privées signées entre les consorts VIGNE/VERNET en date du 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal,

DECIDE,

- **D'ANNULER** les délibérations N°2011/23 du 8 Avril 2011 et N°2018/39 du 25 Octobre 2018.
- **D'ACCEPTER** la proposition d'achat de M. VERNET Stéphane de la parcelle A541 en complément de l'acquisition des parcelles A535 et A539 (MAISON THOMAS) (Cf délibération N°2019/33 du 14/11/2019) pour un montant global pour les 3 parcelles de 10.000€.
- **DE PRENDRE NOTE** que si la vente à M. VERNET Stéphane n'est pas conclue, la parcelle A541 sera vendue à Mme VIGNE Christine pour un montant de 880€.
- **DONNE** délégation de signature au Maire pour la vente du bien.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EAU POTABLE – REAAL – Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération B2019_09_02 du Bureau de Communauté du 12 Décembre 2019, arrêtant le montant de la subvention exceptionnelle « Eau Potable » à la somme de 15.438,87€ pour la commune de Monteils,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente, de plein droit, en matière d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la commune de Monteils,

Considérant que la gestion de l'eau potable par la Communauté Alès Agglomération suppose la gestion commune d'une juxtaposition de captages, de systèmes de traitement, de réservoirs, de réseaux aux particularités géographiques, techniques, démographiques, économiques et tarifaires très différentes,

Considérant que la commune de Monteils faisait déjà supporter une partie des charges de son service d'eau par le budget général afin d'éviter une hausse excessive des tarifs,

Considérant que la commune de Monteils a fait connaître son choix, pour l'année 2020, de verser une subvention exceptionnelle à la Communauté Alès Agglomération pour éviter une trop brutale hausse du prix de l'eau appliquée sur le territoire communal en 2020, hausse difficilement supportable par les usagers du service car représentant plusieurs dizaines de centimes par mètre cube.

Considérant malgré toute la volonté d'aller vers une harmonisation des prix, mais que celle-ci doit s'étaler dans le temps pour être supportable par les usagers,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal,

APPROUVE,

Le montant de la subvention exceptionnelle pour 2020 d'un montant de 15.438,87€ et acte le versement de cette dernière à la Communauté Alès Agglomération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

7 – Rétrocession de la concession funéraire N°C14 de M. PATRO Raoul et Mme BERTRAND Myriam, trentenaire

Le Maire de Monteils,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22,8°

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 (N°2020-12) déléguant au maire une partie de ses pouvoirs,

Vu le règlement des cimetières communaux du 18 mai 2015 portant réglementation de la police du cimetière, et notamment son article 32 sur les rétrocessions,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur PRATO Raoul et Mme PRATO Myriam (née BERTRAND), habitant 8 Chemin des Négrels 13720 LA BOUILLADISSE, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n°14C en date du 12/12/2000
- Enregistré par la recette principale des impôts, Mme HUGON, agent de constatation, le 26 Avril 2001
- Concession temporaire de 30 ans
- Au montant réglé de 1500F

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. PRATO Raoul et Mme PRATO Myriam déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 66,30 euros.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal,

DECIDE,

Article 1^{er} : La concession funéraire située C14 est rétrocédée à la commune au prix de 66,30€.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance levée à 20H09

**Monsieur Le Maire
Patrick FONTAINE**